



MEDECINE du travail (pré reprise?)

Par **gil81**, le **03/02/2014 à 10:09**

Bonjour,
Étant en arrêt maladie depuis le 25/06/2013, (Séquelle d'opération subie en 2011, donc reprise du travail en octobre 2011 et arrêt en juin 2014 moelle épinière atteinte, puis sclérose de la moelle)
j'ai reçu un dossier de demande d'invalidité (à la demande de mon médecin généraliste) que j'ai rempli et déposé à la SS.
J'ai été convoqué le 30/01/2014 à la SS pour voir le médecin conseil qui après consultation était dubitatif et me demande d'aller voir le médecin de la médecine du travail pour qu'il lui donne son avis.
Ce jour même, je reçois la notification D'accord de l'Article L.324.1 (pour l'ALD)
Ma question est : Suis-je obligé d'aller voir le médecin du travail ?
cela ne va pas compter pour une visite de pré reprise ?
Car mon problème est que pour avoir une éventuelle aide en prévoyance, je cotise à la (CARCEPT), et il me faudrait encore une année de cotisation pour en bénéficier, donc si je resterai encore une année en arrêt maladie, ça serait bien. (ça me ferait 15 ans chez cet employeur)
Au lieu de déclencher le licenciement etc ...
D'où la peur d'aller voir la médecine du travail.
Si vous pouvez m'aider, merci cordialement. [smile7]

Par **arreeu**, le **03/02/2014 à 17:10**

bonjour,
cette visite chez le médecin du travail est à la demande de la cpam donc pas à la demande de l'employeur ce qui fait qu'elle entre en visite de préreprise pour laquelle l'employeur n'en sera pas informée, mais pas en visite de reprise
cordialement

Par **gil81**, le **03/02/2014 à 17:24**

Bonjour,
Oui mais on ne m'a pas convoqué ,c'est simplement le médecin conseil qui m'a dit de vive voix 'Vous devriez aller voir le médecin du travail pour avoir son avis'
Donc je ne voudrais pas que cela déclenche la mise en route pour un éventuel licenciement.
Cordialement

Par **arreeu**, le **03/02/2014 à 22:10**

bonsoir,
un salarié est en droit de contacter son médecin du travail sans qu'en soit informé son employeur
donc, écoutez le médecin conseil sinon, vous risquerez de vous voir consolidé rapidement
pourquoi craindre un licenciement si vous ne pouvez effectivement plus retravailler
le licenciement ne peut intervenir uniquement quand on a repris son boulot et suite à la visite de reprise qui se fait en étant au travail
avant d'être licencié, il faut les 2 visites séparées de 15 j au minimum
vous ne craignez rien
bonne soirée

Par **gil81**, le **03/02/2014 à 22:38**

Bonsoir,
J'avais reçu cette réponse d'un autre forum, qu'en pensez vous?
"Personne ne peut vous obliger à aller voir le médecin du travail.
Vous ne devez pas avoir d'interruption dans vos arrêts de travail.
Attendez de recevoir un courrier du médecin-conseil.
Il faut juste savoir que vous n'aurez plus d'IJ, sauf si vous allez voir le médecin du travail et qu'il pense que vous pourrez reprendre votre travail dans X temps.
Vous pouvez demander un rdv au médecin du travail pour avoir des informations.
Attention, si le médecin-conseil connaît bien le médecin du travail, il lui aura dit que c'est une visite de pré-reprise, le risque est grand."

Par **moisse**, le **04/02/2014 à 09:16**

Bonjour,
Il faut ajouter que l'employeur est obligatoirement avisé des conclusions d'une visite de pré-reprise.
Principalement parce que cela peut déboucher sur des objectifs d'aménagement, que cette pré-visite peut s'inscrire dans le processus d'inaptitude partielle ou totale du salarié.
Il est illusoire de croire que l'employeur peut ignorer une quelconque visite d'un salarié auprès du médecin du travail. Ces visites sont facturées unitairement et une facture parviendra à l'employeur.